

Département de l'ORNE  
Canton de RADON  
**COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS**

**Séance du conseil Municipal du jeudi 08 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Étaient présents : Victor MARQUES Le Maire, Martine TISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Martin BRUNNER, Chantal PERRAUX, Frédéric BUSNEL, Sylvain DELPORTE.

Étaient absents : Virginie TELLE donne pouvoir à Martine TISSIER, Magali ROUSSEAU donne pouvoir à Véronique COLIN.

Secrétaire de séance : Martine TISSIER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 29 avril 2021.
2. Discussion/Délibération : Modification des statuts de la CDC (Ajout deux compétences facultatives)
3. Discussion/Délibération : Demande de subvention
4. Discussion/Délibération : Demande RODP gaz
5. Discussion/Délibération : Désignation du coordonnateur pour le recensement de la population 2021.
6. Discussion/ Délibération : Achat de terrain pour la zone de propreté.
7. Discussion/ Délibération : Financement zone de propreté.
8. Discussion/ Délibération : Aménagement pour le fleurissement.

Questions diverses.

Monsieur le Maire demande un rajout à l'ordre du jour concernant un devis pour les travaux de l'église. Le Conseil accepte

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 29 avril 2021

<b>01</b>	<b>Délibération N° 2021-23 Modification des statuts de la CDC de la VHS</b>
-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération 2021-0622-5-3 de la CC VHS relative à la modification des statuts.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est effectif depuis le 01/01/2018. Il s'est substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, 16 intercommunalités Sarthoises, Ornaises et Euréliennes sont membres du SBS qui est désormais reconnu par l'Etat, les Régions, les Départements et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matière de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe afin qu'elle en devienne membre.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant deux compétences facultatives reprenant les deux items déclinés dans l'article 4 des statuts du SBS, au sens du 12° de l'article L.211-17 du Code de l'environnement :

1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la demande de changement de statuts pour la CC VHS.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

<b>02</b>	<b>Délibération N° 2021-24. Demande de Subvention</b>
-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association de la Crèche les lutins mêlois. Une famille de la commune fréquente la structure pour leurs enfants.

Monsieur le Maire propose un montant de 30.00 €

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- ✓ Octroie une subvention de 30.00 € pour l'association de la crèche des lutins mêlois.
- ✓ Dit que cette dépense est inscrite au budget 2021 en section de fonctionnement au compte 6574.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

<b>03</b>	<b>Délibération 2021-25 Demande RODP Gaz</b>
-----------	--

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Monsieur le maire indique que la redevance pour occupation du domaine public doit être demandée tous les ans.

Après en avoir délibéré le conseil accepte :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit fixé par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.
- Que la redevance due au titre de l'année 2021 est de 128.47 €

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

<b>04</b>	<b>Délibération 2021-26 Désignation du coordinateur pour le recensement de la population.</b>
-----------	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit organiser le recensement de la population au titre de l'année 2022, ayant été reporté en 2021 dû à la crise sanitaire, les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2012. A ce titre il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Marie-Odile BOUVIER en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour l'aménagement de la zone de propreté sur la commune, la collectivité doit acquérir une parcelle.

Après avis auprès du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 novembre 2020, monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZC numéro 30 d'une contenance de 1 ha 08 ares appartenant à Madame FLOCHLAY Marie-Annick moyennant un prix ferme de 9 000.00€ et de faire un acte d'achat en la forme administrative. Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que pour la rédaction d'un acte authentique rédigé sous forme administrative, la commune doit nommer un représentant de la commune. Monsieur le Maire propose Madame Martine TISSIER.

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil :

- ✓ Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZC numéro 30 d'une contenance de 1 ha 08 ares appartenant à Madame FLOCHLAY Marie-Annick moyennant un prix ferme de 9 000.00€.
- ✓ Accepte la rédaction de l'acte d'achat en forme administrative.
- ✓ Dit que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- ✓ Nomme Madame Martine TISSIER comme représentante de la commune d'AUNAY LES BOIS pour la signature de l'acte rédigé en forme administrative.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires et donner toutes signatures à cet effet pour la rédaction de l'acte d'achat en forme administrative.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 45 000,00 EUR pour la zone de propreté. Monsieur le Maire propose un prêt à la Banque Postale de 45 000.00€ remboursable sur 15 ans à un taux fixe de 0.75% avec une commission d'engagement de 100.00€. Le remboursement du capital est constant de 750.00€ par trimestre plus les intérêts.

Le Conseil après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 45 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 45 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

<b>07</b>	<b>Aménagement du fleurissement de la commune.</b>
-----------	--

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise D2G Paysage pour un aménagement global du fleurissement, après étude le conseil décide d'effectuer les travaux sur plusieurs années. La première phase comprendra l'aménagement du Bourg, de la Boissellerie, la Drouinerie et Champenou. Le conseil accepte la modification du devis auprès de la société D2GPaysage.

<b>08</b>	<b>Délibération 2021-29 Acceptation devis travaux intérieur église .</b>
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de l'église sont commencés pour permettre une continuité, il faut valider un devis des travaux intérieurs de maçonnerie. Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Lefevre d'un montant de 2 599.63 € HT soit 3 119.56 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil :

- Retient le devis de l'entreprise Lefevre d'un montant de 2 599.63 € HT soit 3 119.56 € TTC.
- Inscrit cette dépense au budget en section d'investissement au compte 21318
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

<b>09</b>	<b>Délibération 2021-30 Décision Modificative n° 1</b>
-----------	--

Vu le budget primitif 2021 adopté le 15 avril 2021.

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour les travaux sur les bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	-5 700.00 €	
Fonctionnement	023	023	+ 5 700.00 €	
Investissement	021	021		+5 700.00 €
Investissement	21	21318	+5 700.00€	

ABSTENTION :

POUR : 10

CONTRE :

### **Départ de Monsieur Frédéric BUSNEL**

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux de toiture du bâtiment situé sur l'aire de jeux doivent être entrepris. Monsieur le maire rappelle que des devis avaient été présentés au conseil. Le conseil retient l'entreprise Rombault et demande à monsieur le Maire la validation du devis.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des travaux d'aménagement des allées dans le cimetière doivent être prévus. Les membres du conseil souhaitent se déplacer sur place. Un rendez vous sera organisé sur place

Fin de Séance à 20 heures 00